

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° :2022-09-060

**Création d'un emploi permanent sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique lorsque l'agent bénéficie déjà d'un C.D.I. pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (A-B ou C)**

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

<u>Date de Convocation</u> : 20 septembre 2022	<b><u>Séance du 27 septembre 2022</u></b>  A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
<u>Date d'affichage</u> : 29 septembre 2022	
▪ Nombre de conseillers en exercice : <b>29</b>	
▪ Nombre de présents : <b>26</b>	
▪ Nombre de votants : <b>28</b>	

**Étaient présents :**

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK

**Étaient absents excusés et représentés :**

Thomas DEVALQUENAIRE est représenté (e) par Éric DEVALQUENAIRE, Annick DUBOIS est représenté (e) par Martine THEVENIN,

**Étaient absents :**

Christèle PELISSIER

**Secrétaire de séance : Jade MORENAS**

Une collectivité territoriale peut recruter en contrat à durée indéterminée (C.D.I.) un agent contractuel lié par un C.D.I. à cette même collectivité territoriale, ou à une autre collectivité territoriale, ou à un établissement relevant de la fonction publique d'Etat ou Hospitalière, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- le recrutement doit intervenir sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique (emplois permanents créés en l'absence de cadre d'emplois, emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, emplois permanents des communes de moins



de 1000 habitants, emplois permanents à temps non complet inférieur à 1000 habitants, emplois permanents des communes de moins de 2000 habitants),

- l'agent contractuel devra exercer au sein de sa collectivité ou dans sa nouvelle collectivité des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique (A, B ou C) que celles occupées dans son précédent emploi.

Considérant que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite « Transformation de la Fonction Publique » est venue modifier l'article 3-5 de la loi du 26 janvier 1984 dans le sens d'une extension du dispositif de portabilité du CDI,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-12 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite « Transformation de la Fonction Publique » venue modifier l'article 3-5 de la loi du 26 janvier 1984 dans le sens d'une extension du dispositif de portabilité du CDI,

La création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, d'un emploi de directeur des Services Techniques relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

#### Mission A : Service technique

- Direction, organisation, coordination et contrôle du centre technique (service Bâtiments, voirie, espaces verts) de l'administratif et des décisions
- Conseil auprès des élus, pilotage et programmation des différents projets municipaux
- Gestion analytique des différents budgets de fonctionnement et investissement des différents services du CTM
- Réalisation de certaines études techniques et financières préalables
- Direction des études internes et suivi des missions confiées à des entreprises extérieures en binôme avec l'adjoint DST
- Mise en œuvre et suivi du Plan Communal de Sauvegarde (Responsable des actions communales), Gestion des phénomènes climatiques, Analyse et optimisation des processus
- Supervision et coordination des TX et des DICT

#### Mission B : Service urbanisme

- Organisation et coordination du service urbanisme
- Suivi de l'élaboration et des modifications des documents d'urbanisme
- Suivi de l'urbanisme opérationnel sur la commune
- Suivi des procédures d'infractions
- Mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme

- **INFORME** que son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit, conformément au cadre d'emploi d'ingénieur principal territorial IB 837 - IM 685, avec les primes

et indemnités correspondantes au cadre d'emploi.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Et que la présente délibération prendra effet à compter du 01/10/2022

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

**à l'unanimité des membres présents,**

Le 29/09/2022

Le Maire,

Grégoire SOUQUE